



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2024/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 11/12/2024 – Délibération B5 N°24-073
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2024
24-073**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-QUATRE, le 11 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, M. Olivier CATTELAIN, Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Françoise VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, M. Guillaume BASSET, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LÉCOLE
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Nathalie COLAS, procuration à Mme Fabienne PAULIN
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Philippe GARCIA, procuration à M. Jean-Yves SAUVÉ

Absent excusé :

Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

04/12/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	27
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

04/12/2024

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION SPÉCIALE AVANT L'ADOPTION
DU BUDGET PRIMITIF 2025 - OUVERTURE DE CRÉDIT SECTION DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1,

Vu l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M57,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20241211-DEL24_073-D

Vu les principes budgétaires,

Vu le budget primitif (BP) 2024 du budget principal de la ville adopté par délibération du Conseil Municipal n°24-025 du 3 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°24-072 du 11 décembre 2024, relative au vote de la décision modificative,

Considérant que toute opération nouvelle d'investissement doit attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté et que pour pallier à cet inconvénient, l'alinéa 3 de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit : "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette" au déficit (s'il y a lieu) et aux opérations d'ordre budgétaire,

Considérant par ailleurs que "pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, elles peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre, de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme (l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption),

Considérant que le calcul théorique des crédits d'investissement proposé pour 2025 est retenu à partir des données du budget 2024 s'élevant 3 715 008,24 € y compris les décisions modificatives, sans les reports et les autorisations de programme, comme suit :

CHAP	Libellé	BP+DM+ REPORT	AP	TOTAL HORS AP
Dépenses d'équipement				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 000,00	0,00	14 000,00
204	SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT VERSÉE	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 463 034,24	2 220 816,00	3 242 218,24
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Total des dépenses d'équipements (1)		5 477 034,24	2 220 816,00	3 256 218,24
Dépenses financières				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés		0,00	0,00
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	453 000,00	0,00	453 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	5 000,00	0,00	5 000,00
020	DÉPENSES IMPRÉVUES D'INVESTISSEMENT			
Total des dépenses financières (2)		458 000,00	0,00	458 000,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement (1+2)		5 935 034,24	2 220 816,00	3 714 218,24
Opérations d'ordre en investissement				
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	790,00	0,00	790,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement (3)		790,00	0,00	790,00
Total		5 935 824,24	2 220 816,00	3 715 008,24

Considérant la nécessité pour la Commune de liquider et mandater, pour l'exercice 2025 certaines dépenses d'investissement, en fonction des demandes concernant les chapitres 20,204,21,23 et 27 avant le vote du budget primitif 2025.

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances réunie le 5 décembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix Pour, 7 Abstentions : M. Thierry MONTANGERAND (pouvoir de Mme Nadette PRUVOST), M. Jean-Yves SAUVÉ (pouvoir de M. Philippe GARCIA), M. Guillaume BASSET, Mme Denise AMBLARD et M. Philippe GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire, avant l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme (AP), concernant les chapitres 20,204,21,23, 27 pour un montant de maximum de 815 304,56 € (3 261 218,24 x 25%) ventilés comme suit :

CHAP	Libellé	BP+DM +REPORT	AP	TOTAL HORS AP	25%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 000,00	0,00	14 000,00	3 500,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 463 034,24	2 220 816,00	3 242 218,24	810 554,56
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	5 000,00	0,00	5 000,00	1250,00
	TOTAL	5 482 034,24	2 220 816,00	3 261 218,24	815 304,56

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement prévues en autorisation de programme, dans l'attente du vote du budget primitif, dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice précédent. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie
 - Madame le comptable public.



Sylvia PADIOU,
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 18/12/2024

Et publié le 18/12/2024



Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com